

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 mars 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement PC-2901 décrétant divers travaux de réfection au centre culturel Stewart Hall ainsi qu'un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement PC-2901 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant, sur présentation d'une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes), leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h du 15 au 18 avril 2019 à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
4. Le nombre requis de demandes pour que le Règlement PC-2901 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2401. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit où le registre sera accessible le 18 avril 2019 à 19 h 01.
5. Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

6. Toute personne qui, le 12 mars 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville qui, le 12 mars 2019, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis non domicilié ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville qui, le 12 mars 2019, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. Condition supplémentaire pour une personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 mars 2019, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Pointe-Claire, ce 3 avril 2019.



PROVINCE OF QUEBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

TO THE QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE:

PUBLIC NOTICE is given of the following:

1. At a meeting held on March 12, 2019, the Municipal Council adopted By-law PC-2901 decreeing the execution of various works at Stewart Hall Cultural Centre as well as a \$ 1 100 000 borrowing for this purpose.
2. The qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list of the municipality may request that By-law PC-2901 be submitted to a referendum, after having presented an identification card (health-insurance card, driver's licence, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Armed Forces identification card), by making and signing their entries (name, address and capacity) in the register opened for this purpose.
3. The register shall be available, from 9:00 a.m. to 7:00 p.m., on April 15, 2019 to April 18, 2019, at City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire.
4. The required number of requests needed in order that a referendum be held for By-law PC-2901 is 2401. Failing such number, the By-law will be deemed to have been approved by the qualified voters. The result of this registration procedure will be announced at the same place where the register is available on April 18, 2019, at 7:01 p.m.
5. This by-law may be consulted at City Hall, from Monday to Friday, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m.

CONDITIONS TO BE RECOGNIZED AS A QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE HER/HIS NAME TO BE INSCRIBED ON THE REFERENDUM LIST OF THE MUNICIPALITY:

6. Is a qualified voter any person who is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and who fulfills the following conditions on March 12, 2019:
 - Being a natural person domiciled in the City territory and since at least six months, in the Province of Quebec, being of full age and a Canadian citizen and not under curatorship.
7. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business in the City territory who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on March 12, 2019:
 - Since at least 12 months, is the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business in the City territory;
 - In the case of a natural person, be of full age, a Canadian citizen and not under curatorship.
8. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the City territory who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on March 12, 2019:
 - Since at least 12 months, is an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the City territory;
 - Be designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the co-owners or the co-occupants who are such since at least 12 months, as the person entitled to sign the register on their behalf and to be entered on the referendum list, whichever the case maybe. The power of attorney should have been produced or be produced during the signature of the register.
9. Supplementary condition for a legal person:
 - To have designated by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on March 12, 2019, is of full age, a Canadian citizen, not under curatorship and not disqualified from voting.

Given at Pointe-Claire, April 3, 2019.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk